



**Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC**  
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 24 Octobre 2018, une nouvelle convocation du Conseil communautaire a été faite en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil dix-huit et le trente et un octobre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal à Quissac, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 25 octobre 2018

Date d'affichage : le 25 octobre 2018

Nombre de délégués : 56

En exercice : 55

Présents : 15

Votants : 15 + 4

Votants par procuration : 4

Absents excusés : 12

Absents : 24

Présents : MM.GROSMAITRE Jean Yves, CAHU Robert, ROUDIL Joël, Mme FOUANT Marise, MM. JEAN Lionel, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, BUCHOU Serge, CASTANON Philippe, CATHALA Serge, Mmes AUBERT Martine, LAURENT Stéphanie

Procurations de : M.LABRUGUIERE Éric à M. CATHALA Serge  
Mme TOURNEREAU Anaïs à Mme AUBERT Martine  
Mme MOLLARD Alexandra à M.CRUVEILLER Fabien  
Mme BARON Réjane à M. Cyril MOH

Absents excusés : MM. GILHODEZ Thierry, DAUTHEVILLE Jacques, Mme SEGURA Delphine, M.VINCENT Jean Claude, Mmes RUBIO Cendrine, TRUMPLER Bettina, MM. DREVON Nicolas, OLIVIERI Bruno, Mme RIFKIN Sonia, M.RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes LEFORT Véronique, DUMAZERT Sabine.

Absents : MM.CASTANET Claude, ALBEROLA Laurent, LAYRE Jacques, Mmes PRATLONG Nicole, ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, ALARY Rémy, Mme SOUCHE Martine, M.CAZALIS Sébastien, Mme BRUNEL Isabelle, MM.BARON Jérôme, BOUCHI LAMONTAGNE Jean-Claude, Mme MEUNIER Hélène, MM.CARLIER Georges, CERRET Michel, Mme VIGOUROUX Dany, MM.TARQUINI Joseph, MOH Cyril, Mme PEREZ Cécile, MM.MAZAURIC Pierre, MOLINES Louis, LAURITA David, Mme SOUTOUL Marie-Christine, M.MONEL José.

Secrétaire de séance : M. ROUDIL Joël

Début de séance : 18h33

Conditions de quorum non requises conformément à l'article L.2121-17 du CGCT





**Délibération n°090/2018 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018**

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOpte à l'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018

**Délibération n°091/2018 : Election complémentaire des membres aux commissions thématiques**

Fabien CRUVEILLER précise que la Commune de Durfort nous a informés de la démission de monsieur KERJEAN Jean Paul qui représentait la commune au sein de la commission GEMAPI et de son vœu concernant la désignation d'un nouveau représentant titulaire.

La commune de Liouc nous a également fait part de la liste des délégués au sein des commissions thématiques de la Communauté de communes, suite aux élections complémentaires de la commune.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein des commissions.  
Il précise que les personnes suivantes font acte de candidature.

<b>DURFORT</b>	<b>GEMAPI</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	SERRES	Henri
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	JAHANT	Guy
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>TOURISME PATRIMOINE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	BUCHOU	Serge
	<b>SUPPLEANT</b>	DE NAUROIS	Hugues
<b>LIOUC</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	JAHANT	Guy
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	BUCHOU	Serge
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>CULTURE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	EGRAZ	Gilbert
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	BUCHOU	Serge
	<b>SUPPLEANT</b>		

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2018

Application agréée E-legalite.com<sup>2</sup>



Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,  
Vu le Règlement intérieur approuvé le 21 mai 2014,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juillet 2017 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,  
Vu la délibération du 25 octobre 2017 relative à l'élection des membres des commissions,  
Considérant les candidatures recueillies et proposées au vote par le Président,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des commissions thématiques de la communauté de communes les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et suppléants.

<b>DURFORT</b>	<b>GEMAPI</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	SERRES	Henri
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	JAHANT	Guy
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>TOURISME PATRIMOINE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	BUCHOU	Serge
	<b>SUPPLEANT</b>	DE NAUROIS	Hugues
<b>LIOUC</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	JAHANT	Guy
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>ENVIRONNEMENT ET TRANSITION ENERGETIQUE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	BUCHOU	Serge
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>CULTURE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	EGRAZ	Gilbert
	<b>SUPPLEANT</b>		
<b>LIOUC</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
	<b>TITULAIRE</b>	BUCHOU	Serge
	<b>SUPPLEANT</b>		

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2018

Application agréée E-legalite.com<sup>3</sup>



## Délibération n°092/2018 : Création d'un emploi au tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER donne lecture à la proposition de création d'emploi comme suit :

SUPPRESSION	CREATION	SERVICE	Explication/observation
	Adjoint territorial du patrimoine CATEGORIE C Titulaire 17H30	LECTURE PUBLIQUE	Actuellement sur ce service : une responsable à temps complet et une coordinatrice à temps complet Les missions principales de ce poste seraient l'accueil du public et l'animation au sein de la médiathèque <i>Pour rappel un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à 17h30 a été supprimé à compter du 01/01/2017 suite au départ de l'agent en disponibilité pour convenances personnelles</i>

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de créer l'emploi suivant :

SUPPRESSION	CREATION	SERVICE	Explication/observation
	Adjoint territorial du patrimoine CATEGORIE C Titulaire 17H30	LECTURE PUBLIQUE	Actuellement sur ce service : une responsable à temps complet et une coordinatrice à temps complet Les missions principales de ce poste seraient l'accueil du public et l'animation au sein de la médiathèque <i>Pour rappel un poste d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A) à 17h30 a été supprimé à compter du 01/01/2017 suite au départ de l'agent en disponibilité pour convenances personnelles</i>

- de modifier et d'adopter le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2018

Application agréée E.legalite.com



### **Délibération n°093/2018 : Reconduction de la convention de partenariat pour la gestion du SIG avec la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle**

Serge CATHALA expose que depuis 2013, la Communauté de commune du Piémont Cévenol mutualise la gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) avec le PETR Vidourle Camargue et la Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle (CCRVV).

La CCRVV héberge le serveur pour le SIG et deux de ses agents sont en charge de la maintenance du système, de la mise à jour des données, et peuvent intervenir au coup par coup pour des besoins particuliers (numérisation et intégration PLU, modification documents d'urbanisme, nouvelles applications...)

Il précise que l'objet de la présente convention est de reconduire ce partenariat entre nos deux intercommunalités.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 décembre 2014 adoptant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 juin 2015 adoptant la convention de partenariat relative à la gestion et à l'amélioration du SIG et de ses applications avec la CCRVV

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de développer l'outil SIG,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- de reconduire la convention de partenariat telle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet

### **Délibération n°094/2018 : Autorisation pour le président de signer un compromis de vente pour l'acquisition d'un terrain pour la construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Lédignan**

Joël ROUDIL rappelle que la déchèterie de Saint Bénézet nécessite une remise aux normes onéreuse. Cet équipement est situé dans un espace isolé et il est régulièrement visité et vandalisé. En conséquence, dans le cadre du projet de territoire voté le 26 juillet 2017, il a été acté la construction d'un nouvel équipement.

Il expose qu'une étude de préfaisabilité financée par l'ADEME a été conduite. Elle a permis de comparer plusieurs scénarios dont deux, nous sont familiers car ils correspondent à ce que nous avons à Liouc et à Saint Hippolyte du Fort. Le choix du Comité de pilotage s'est porté sur une déchèterie à plat. Cette option doit être encore validée par des rencontres avec les collectivités qui disposent d'une structure identique. Ainsi, nous pourrions évoquer avec les gestionnaires les avantages et inconvénients, les coûts de fonctionnement...

Le choix définitif sera fait à l'issue de cette consultation.

Il indique que pour le bon déroulement de cette étude qui a fallu restituer le 18 octobre 2018, date limite pour percevoir la subvention ADEME, il a fallu engager des recherches pour trouver un terrain d'accueil. Une parcelle actuellement exploitée en vignes, positionnée en bordure de la RN 106 sur la commune de Lédignan, en direction d'Alès a été choisie. Celle-ci est d'une contenance de 18 310 m<sup>2</sup>.

Il précise que la négociation a permis de fixer un prix d'acquisition à 19 230 euros. Le propriétaire sera autorisé à vendanger en 2019 et la Communauté de communes aura à sa charge l'arrachage des vignes, les frais de notaire et de géomètre.







L'accès à ce nouvel équipement est conditionné à une étude de faisabilité pour un aménagement qui garantisse une sécurité suffisante pour tous les usagers. Le Directeur des routes du Département nous a précisé « qu'un carrefour aménagé en tourne à gauche semblerait à priori adapté ».

Pour pouvoir s'engager dans cette opération, il convient d'autoriser le Président à lancer cette étude et à signer un compromis avec les clauses suspensives suivantes :

- acquisition liée à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation au titre d'une installation classée.
- acquisition liée à l'autorisation du Département de réaliser un accès pour desservir cette parcelle.

Il convient également de noter que le permis de construire sera déposé une fois seulement que les conditions techniques et financières seront réunies pour lancer cette opération.

Robert CAHUT souhaite avoir plus de renseignements sur le terme de déchèterie à plat

Joël ROUDIL précise qu'il s'agit d'une déchèterie construite autour de box en béton sans quai de déchargement et sans benne. C'est un équipement moins cher à la construction et moins dangereux.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de territoire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol adopté le 26 juillet 2017,

Considérant l'étude conduite par l'ADEME,

Considérant la nécessité de disposer d'une déchèterie aux normes dans le secteur de ledignan,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

- d'autoriser le Président à signer un compromis de vente pour l'acquisition au prix de 19 230 € de la parcelle cadastrée sous le numéro AB 151 d'une contenance de 18 3410 m<sup>2</sup> propriété de Madame Brousse Christine Gisèle, pour la construction d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Lédignan avec les clauses suspensives suivantes :
  - acquisition liée à la délivrance d'un permis de construire et d'une autorisation au titre d'une installation classée.
  - acquisition liée à l'autorisation du Département de réaliser un accès pour desservir cette parcelle
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette affaire

### **RAPPELLE QUE**

- le permis de construire sera déposé une fois seulement que les conditions techniques et financières seront réunies pour lancer cette opération.
- le propriétaire sera autorisé à vendanger en 2019
- la Communauté de communes aura à sa charge l'arrachage des vignes, les frais de notaire et de géomètre.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 18h48.

Le Président,  
Fabien CRUVEILLER

PIÉMONT CÉVENOL

REÇU EN PREFECTURE

le 12/11/2018

Application agréée E-legalite.com